

***Loi sur la négligence de la victime***  
**L.C.Nun., ch. C-170**

**Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation***

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 31 mai 2024 de la *Loi sur la négligence de la victime* :

<b>Disposition</b>	<b>Texte remplacé</b>	<b>Libellé de remplacement</b>
<b>La version anglaise de l'article 6</b>	to the jury, any question notwithstanding	to the jury any question despite

- Dans la version anglaise, le terme « his or her » a été remplacés par « their ».

Mise en garde : la codification du 31 mai 2024 de la *Loi sur la négligence de la victime* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.